

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2007

---

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 28

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase de l'article L. 1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mots « aux communes, aux départements et aux régions » sont remplacés par les mots : « aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit des transferts de compétences de l'État à des groupements de collectivités territoriales. Tel est le cas par exemple du transfert des aéroports civils ou des ports non autonomes.

Cet amendement assure la coordination de tels transferts au plan de la compensation financière, puisque le droit en vigueur permet actuellement de transférer une compétence à un groupement, mais pas la compensation y afférente. Il convient de corriger cet oubli.